

COMMUNE DE VASSELAY
Procès-Verbal du Conseil Municipal
Séance du 02 décembre 2022 à 18h00

L'an deux mille vingt-deux, le 02 décembre, à 18h00, le Conseil Municipal de la commune de VASSELAY, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au Centre Socioculturel de Vasselay (suite aux travaux à la Mairie et l'accord de la Préfecture du Cher en date du 23 novembre 2022), sous la présidence de Michel AUDEBERT, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Date de convocation : 28/11/2022

Nombre de conseillers présents : 10

Affichage convocation : 28/11/2022

Nombre de conseillers votants : 13

Présents : Michel AUDEBERT, Maire – Emilie BIGRAT, 1^{ère} adjointe – Jean-Luc LEGER, 2^{ème} adjoint – Florence PETITJEAN, 3^{ème} adjointe – Cyril GRILO, 4^{ème} adjoint – Loïc NOBILET – Bertrand FLOURET – Gaëlle FAUCARD – James PETITJEAN – Roselyne CRETIN.

Absents excusés : David TAUBAN ayant donné pouvoir à Michel AUDEBERT – Séverine REY ayant donné pouvoir à Florence PETITJEAN – Tony DALLOIS ayant donné pouvoir à Emilie BIGRAT.

Absentes : Corinne LE LIBOUX – Nadine EUDE-COULON.

Mme Emilie BIGRAT est nommée secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, M. le Maire déclare la séance du conseil municipal du 02 décembre 2022 ouverte.

ORDRE DU JOUR :

- Approbation du procès-verbal du 04 novembre 2022.
- Mandat de réalisation de la SEM Territoria pour la réalisation du chantier de la cantine.
- Centre de Gestion du Cher : Adhésion à la mission chômage
- Institution du reversement obligatoire d'une partie de la part communale de la taxe d'aménagement à la Communauté de Communes Terres du Haut Berry
- SDE 18 : Plan de financement pour la rénovation de l'éclairage public - Eglise
- Budget 2022 : Décisions modificatives
- Fonds Solidarité Logement
- Questions diverses.

- M. le Maire soumet à remarques le procès-verbal du Conseil Municipal du 04 novembre 2022. Plusieurs remarques sont formulées :
 - Rénovation de l'éclairage public (délibération 2022_37), approuvée par 12 au lieu de 15.
 - Questions diverses : Point évoqué suite du club house, échange de parcelles et déclaration de fissures.

Il sera adopté à l'unanimité des membres présents sous réserves des modifications apportées.

- Mandat de réalisation de la SEM Territoria pour la réalisation du chantier de la cantine – Délibération n° 2022 42

M. le Maire informe le Conseil Municipal du montant de rémunération de la SEM Territoria relative au mandat de réalisation pour la construction de la nouvelle cantine scolaire, de vestiaires complémentaires et d'extension des sanitaires de l'école primaire pour un montant forfaitaire de 29 850,00 € HT. Il est rappelé que ce mandat fait suite à une simple mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage à laquelle elle se substitue sans double comptes et l'étend globalement à la partie réalisation. Ce dispositif contractuel a pour objet de parfaire l'accompagnement de la commune dans la mise en œuvre de son opération. Le budget global et contractuel de l'opération objet de la convention de mandat est de 1 295 902,00 € HT.

1) Sur le suivi technique des travaux, il était noté 12 mois ce passage est annulé.

2) Année de parfait achèvement, pour l'organisation et suivi de l'intervention des entreprises il y aura 12 mois d'observation dès la fin du chantier.

Le Conseil Municipal, approuve à la majorité par 11 voix pour et 2 abstentions, le montant de la rémunération de la SEM Territoria et autorise M. le Maire à signer tous documents afférents à ce mandat réalisation.

- Centre de Gestion du Cher : Adhésion à la mission chômage – Délibération n° 2022 43

M. le Maire expose que les collectivités territoriales et leurs établissements assurent eux-mêmes le risque chômage, et indemnisent directement leurs agents privés d'emplois.

Toutefois, ils ont la possibilité d'adhérer, à l'assurance chômage pour leurs agents contractuels. Dans ce cas, en contrepartie d'une contribution assise sur la rémunération brute, Pôle Emploi prend en charge l'indemnisation des agents contractuels involontairement privés d'emploi (vérification des droits, calcul et versement de l'allocation de retour à l'emploi).

A l'inverse, les collectivités territoriales et leurs établissements ne peuvent conventionner avec Pôle Emploi pour leurs agents fonctionnaires (stagiaires et titulaires).

Ainsi, hormis l'hypothèse d'une convention avec Pôle Emploi évoquée précédemment, les collectivités territoriales et leurs établissements doivent assurer l'instruction des demandes d'indemnisation de leurs anciens agents et leur verser directement les allocations chômage dues en cas de perte d'emploi. La gestion des demandes d'indemnisation s'appuie sur l'article L.5424-1 du Code du travail applicable aux salariés du secteur privé et aux agents publics.

La complexité des règles afférentes à la gestion des demandes d'indemnisation au titre de l'assurance chômage nécessite le recrutement et la formation d'un personnel dédié et formé. Or, le Centre départemental de gestion du Loiret (CDG 45) dispose d'une mission chômage spécialisée qui assure, pour les collectivités et les établissements qui lui sont rattachés :

- La vérification du droit de l'allocation d'aide au retour à l'emploi,
- Le calcul du montant de l'allocation d'aide au retour à l'emploi.

Après délibération en date du 8 novembre 2016, le Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Cher a décidé de mutualiser avec le Centre de Gestion du Loiret la gestion des dossiers chômage et calcul des indemnités de licenciement. Au regard de ces éléments et dans l'intérêt de bénéficier de l'ensemble des prestations décrites ci-dessus,

il est donc proposé au Conseil Municipal de confier la vérification du droit et le calcul de l'allocation d'aide au retour à l'emploi au service chômage du Centre départemental de gestion du Loiret et d'autoriser M. le Maire à signer la convention

Le vote est effectué, approbation à l'unanimité des membres présents (13 votants)

DM3 – Délibération n° 2022 49

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu le budget de la commune,

M. le Maire propose au Conseil municipal d'autoriser la décision modificative suivante du budget 2022 :

- Transfert de crédits

Section Fonctionnement : Chapitre 011 D615221 = - 1 000,00 €
 Chapitre 65 D6518 = + 1 000,00 €

A l'unanimité, le Conseil Municipal, autorise cette décision modificative.

- Fond Solidarité Logement – Délibération n° 2022 50

Le Fond de Solidarité pour le Logement (FSL) accorde des aides financières aux personnes qui rencontrent des difficultés pour payer les dépenses liées à leur logement (factures, loyers...). Il existe un FSL par département (Conseil Départemental).

Sur proposition du Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, autorise M. le Maire à signer avec le Conseil Départemental du Cher, l'avenant à la convention du 03 novembre 2021, relative à la contribution financière au Fonds de Solidarité pour le Logement et apporte sa contribution financière pour un montant de 1 000,00 euros. Les crédits nécessaires ayant été inscrits au budget, compte 6557.

Le vote est effectué 13 pour

- QUESTIONS DIVERSES :

→ Repas des Aînés le 28 janvier 2023.

→ Proposition de distribution des colis le vendredi lors du marché. Après débat, il est décidé que les colis seront remis le 28 décembre 2022, à partir de 9h00 au Centre Socioculturel et, pour ceux qui ne peuvent se déplacer une remise à domicile sera faite.

→ Vœux pour le Personnel le 15 décembre à 18h30 au restaurant scolaire.

→ Les travaux de la Mairie prennent du retard, en raison de problèmes rencontrés lors de la rénovation.

→ Bertrand FLOURET nous indique que le nettoyage du Centre Socioculturel n'est pas fait correctement. Des photos prises par une association en attestent. Une réflexion est en cours sur ce sujet afin d'être vigilant sur la propreté des lieux.

→ Bertrand FLOURET annonce qu'une nouvelle association vient d'être créée sous le nom de MooVasselay. Il nous précise que celle-ci ne vient pas s'opposer aux actions afférentes au Comité des Fêtes. Une première manifestation « Bourse aux jouets » a eu lieu le 04 décembre au Centre Socioculturel.

→ Jean-Luc LEGER rappelle que nous avons actuellement deux lotissements en cours de rétrocession qui sont bloqués pour l'instant.

Pour les Sarrasines, il n'est pas possible d'avoir un contrôle caméra des eaux usées et de la conformité du réseau. De ce fait, la Communauté de Communes ne peut valider la rétrocession.

Pour le Domaine du Pré, 49 signatures ont été obtenues sur 50. Pour que la rétrocession puisse se faire, il faut la totalité des signatures.

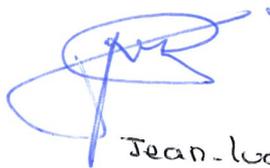
L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h24.

Prochain Conseil Municipal le 06 janvier 2023 à 18h30.

Le Maire,

Le Secrétaire de séance,

Emilie BIGRAT



Jean-Luc LÉGER

